

**Fonds monétaire international**

**Niger:** Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et  
Protocole d'accord technique

Le 21 janvier 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Niger, dans laquelle sont décrites les politiques que le Niger entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Niger, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

## LETTRE D'INTENTION

Niamey, le 21 janvier 2010

M. Dominique Strauss-Khan  
Directeur général  
Fonds monétaire international  
Washington, D.C.

Monsieur le Directeur Général,

1. La seconde revue de notre programme économique et financier soutenu par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) a été conclue le 13 mai 2009. Le Mémorandum des Politiques Économiques et Financières (MPEF) ci-joint décrit les évolutions économiques récentes, les perspectives économiques pour 2009 et pour 2010, et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des réformes structurelles. Il décrit également les principaux objectifs de notre programme d'ici à la fin 2010.
2. L'économie du Niger a été globalement épargnée par les turbulences économiques mondiales. Cependant, certaines informations préliminaires indiquent un certain ralentissement de l'activité touristique et un tassement des envois de fonds des migrants. Les canaux possibles de transmission de la crise mondiale continuent de faire l'objet d'une surveillance particulière de notre part. Par ailleurs, les changements intervenus dans l'environnement économique du Niger nous ont amenés à réviser notre cadre macro-économique.
3. Dans ce contexte, la mise en œuvre de notre programme soutenu par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) a été globalement satisfaisante au cours des neuf premiers mois de 2009. Tous les critères de performance quantitatifs à fin-juin 2009 et les cibles indicatives à fin septembre 2009 ont été observés. Malgré le non versement par certains partenaires des appuis budgétaires prévus dans la Loi de Finances, les objectifs de remboursement des arriérés intérieurs à fin-juin et fin-septembre 2009 ont été dépassés, et le financement intérieur de l'État est demeuré en-deçà du plafond, sous l'effet conjugué des bonnes performances des régies financières et d'un rythme d'exécution des dépenses plus lent que prévu. Cinq des sept mesures constituant des repères structurels ont été mises en œuvre. Les deux mesures relatives à la finalisation du cadre des dépenses à moyen terme du secteur des infrastructures et des transports et à l'inclusion dans la Loi de finances 2010 d'une projection des principaux agrégats budgétaires en recettes et en dépenses pour la période 2010-12 n'ont pas été mises en œuvre compte tenu des difficultés rencontrées pour intégrer les différents cadres sectoriels préparés par les ministères dans un cadre budgétaire global de moyen terme.

4. En appui à la réalisation de notre programme économique et financier décrit dans le MPEF ci-joint, le Gouvernement du Niger sollicite l'achèvement de la troisième revue du programme appuyé par la FEC et le quatrième décaissement d'un montant de 3,29 millions de DTS.

5. Le gouvernement estime que les politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont propres à assurer la réalisation des objectifs de son programme et prendra toutes autres mesures nécessaires à cette fin. Le Niger consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures et avant toute modification des politiques indiquées dans le Mémoire, conformément aux politiques du FMI au sujet de ces consultations.

6. Comme par le passé, le Gouvernement consent à la publication par le Fonds monétaire international de la présente lettre d'intention, du Mémoire des politiques économiques et financières, du Protocole d'accord technique et du rapport des services du FMI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

/s/

Ali Mahaman Lamine Zeine  
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes : Mémoire des politiques économiques et financières  
Protocole d'accord technique

## PIÈCE JOINTE I

### MÉMORANDUM DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU NIGER

Niamey, le 21 janvier 2010

1. Le présent Mémoire des Politiques Économiques et Financières décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques macroéconomiques et structurelles soutenues par la Facilité Élargie de Crédit (FEC), et présente nos principaux objectifs de politique économique pour 2009 et pour 2010. L'objectif de notre programme de réforme est de promouvoir une croissance forte et durable et d'accélérer la réduction de la pauvreté.

#### I. CADRE ÉCONOMIQUE EN 2009

2. La crise économique mondiale n'a pas eu jusqu'à présent d'impact significatif sur la performance économique du Niger. Malgré un certain ralentissement de l'activité touristique et un tassement des envois de fonds des migrants, l'économie nigérienne a été globalement épargnée par les turbulences économiques mondiales. Le ralentissement de la croissance globale attendue à 1 pourcent en 2009 masque les évolutions divergentes du secteur agricole, fortement tributaire de la situation pluviométrique, et du secteur non-agricole, dont le rythme d'expansion devrait atteindre 5,3 pourcent en 2009. Les secteurs des mines, des télécommunications et du bâtiment demeurent les principaux moteurs de l'activité économique.

3. Le déficit du compte courant de la balance des paiements devrait continuer de se creuser sous l'effet de l'accroissement des importations liées aux projets pétroliers et miniers. Ces importations ont décuplé depuis 2007 et devraient atteindre 11 pourcent du PIB en 2009, largement financées par l'accroissement des flux d'investissement direct étranger. Le creusement du déficit du compte courant masque la bonne tenue des exportations, notamment d'uranium et de produits agricoles, et le repli des importations de produits pétroliers et alimentaires, en liaison avec la baisse des prix mondiaux. Le déficit global de la balance des paiements ne devrait se creuser que légèrement, malgré l'utilisation d'une grande partie du bonus de signature reçu en 2008 pour financer l'investissement public.

4. L'accroissement des crédits intérieurs continue de tirer la croissance de la masse monétaire. L'augmentation attendue, au cours du deuxième semestre, des créances nettes du système bancaire sur le gouvernement devrait accentuer cette tendance. La forte croissance des crédits à l'économie bénéficie principalement aux secteurs des mines, du pétrole, des transports, des télécommunications, des bâtiments et travaux publics et du commerce.

5. Après un pic en 2008, l'inflation poursuit sa décrue en 2009. Le ralentissement de la hausse des prix reflète le reflux des prix internationaux des produits alimentaires et pétroliers depuis la fin 2008 et les excellents résultats de la campagne agricole 2008/09.

## II. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2009

### *Exécution budgétaire à fin juin et à fin-septembre 2009*

6. L'exécution budgétaire à fin juin s'est soldée par un déficit largement inférieur aux objectifs du programme, reflétant à la fois la bonne tenue des recettes et un rythme d'exécution des dépenses en capital plus lent que prévu. La bonne performance des recettes résulte de l'effet conjugué de l'élargissement de l'assiette et de l'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale. La poursuite de la politique de gestion prudente des dépenses publiques a permis de contenir les dépenses courantes dans la limite des objectifs du programme.

7. Tous les critères quantitatifs de réalisation à fin juin 2009 ont été respectés. L'amélioration du solde budgétaire au regard des prévisions a permis de maintenir le financement intérieur en-deçà du plafond fixé par le programme, en dépit du non versement par certains partenaires des appuis budgétaires prévus dans la Loi de Finances. L'État a en outre consenti un effort important en matière de réduction des arriérés intérieurs, dépassant les objectifs du programme d'environ 0,1 point de PIB.

8. Les résultats de l'exécution budgétaire à fin-septembre confirment ces tendances. Au vu de l'incertitude sur le financement extérieur, le gouvernement a recouru au système de régulation budgétaire pour assurer la conformité de l'exécution budgétaire aux objectifs du programme. Ce mécanisme consiste à adapter, sur une base trimestrielle, le rythme d'exécution budgétaire aux ressources disponibles. Les dépenses des secteurs prioritaires (santé, éducation et développement rural) sont exclues du champ de la régulation. Conjugué au dynamisme des recettes, ce mécanisme a permis de maintenir le financement intérieur du déficit public en deçà de la cible indicative du programme. Toutes les autres cibles indicatives à fin septembre ont également été observées.

### *Perspectives pour 2009*

9. Les évolutions des recettes et des dépenses enregistrées depuis le début de l'année ont conduit à réviser à la baisse l'objectif de déficit public pour 2009. Les prévisions de financement ont également été revues pour tenir compte d'une part du non versement par certains partenaires des appuis budgétaires prévus dans la Loi de finances, et d'autre part de la rétrocession par la BCEAO de la contre-valeur en francs CFA de l'allocation générale de droits de tirage spéciaux et de l'émission obligataire effectuée au quatrième trimestre. Le gouvernement entend utiliser une partie de cette allocation pour apurer partiellement ses

arriérés au titre des avances statutaires consolidées auprès de la banque centrale. Les autorités entendent continuer à adapter le rythme d'exécution des dépenses aux ressources mobilisées.

### **III. CADRE MACROÉCONOMIQUE EN 2010 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

#### ***Cadre macroéconomique***

10. Conjuguée au retour de la croissance agricole à sa tendance, la poursuite du dynamisme des secteurs des télécommunications et des transports et l'accroissement attendu de la production d'uranium devraient permettre à l'économie nigérienne de croître d'environ 5 pourcent en 2010. Le déficit du compte courant de la balance des paiements devrait se maintenir autour de 22 pourcent du PIB, traduisant la progression attendue des exportations d'uranium et le rythme toujours soutenu des importations liées aux projets miniers et pétroliers. Après plusieurs années de forte expansion, le crédit à l'économie devrait croître en ligne avec l'activité économique, entraînant un léger ralentissement de la croissance de la masse monétaire. Sous l'hypothèse d'une campagne agricole moyenne et en l'absence d'une nouvelle hausse du prix international des produits alimentaires et pétroliers, la hausse des prix devrait être limitée à 2 pourcent.

#### ***Loi de finances 2010***

11. Le volet dépenses de la Loi de finances pour 2010 met l'accent sur l'intégration dans la fonction publique de 8,000 contractuels dans les secteurs de l'éducation et la santé, la poursuite des programmes d'investissement dans les secteurs sociaux et les infrastructures, le financement d'activités d'appui au secteur privé, ainsi que la participation de l'État à l'exploitation du gisement pétrolier d'Agadem (y compris la finalisation de la construction de la raffinerie de Zinder et la construction d'un pipeline reliant le gisement à la raffinerie) et à la restructuration du système bancaire. L'accroissement attendu des recettes fiscales, reflétant le renforcement de l'efficacité des administrations fiscale et douanière et le dynamisme du secteur non-agricole, devrait permettre une amélioration du solde budgétaire de base d'environ 1,3 point de PIB.

12. Le financement du budget 2010 repose sur l'hypothèse d'une reprise de l'aide budgétaire extérieure. Néanmoins, au regard des incertitudes pesant sur les appuis budgétaires extérieurs, le gouvernement bouclera le besoin de financement qui pourrait en résulter (35 milliards de francs CFA) par un gel des crédits soumis à régulation à hauteur de 20 milliards de francs CFA. Les dépenses d'investissements financées sur ressources propres en constitueraient la majorité par le biais du mécanisme de régulation. Le solde serait comblé par un recours accru au financement intérieur. Les hypothèses de financement extérieur feront l'objet d'une ré-examen lors de la quatrième revue du programme soutenu par la FEC, prévue pour mars 2010.

## IV. RÉFORMES STRUCTURELLES

### A. Réformes de la gestion financière publique

13. En matière de réformes de la gestion financière publique, le gouvernement entend mettre l'accent sur le renforcement des procédures budgétaires, la modernisation des régies financières et l'amélioration de la gestion de la dette publique et des ressources minières et pétrolières. L'objectif de ces réformes est de permettre au gouvernement de financer ses priorités de manière efficiente, transparente et soutenable.

#### *Préparation du budget*

14. D'importants progrès ont été réalisés dans la préparation d'un cadre global des dépenses à moyen terme. Ces travaux, qui ont bénéficié de l'assistance technique du Fonds monétaire international, ont permis d'élaborer un document de stratégie budgétaire pour les trois prochaines années qui a servi de base aux discussions budgétaires au titre de l'exercice 2010. La méthodologie pour la préparation de cadres de dépenses sectoriels harmonisés est également en cours d'élaboration. Plus généralement, les textes régissant le processus de préparation du budget seront révisés conformément aux échéances fixées, afin d'en assurer la cohérence avec les nouvelles directives communautaires de l'UEMOA.

#### *Exécution du budget*

15. La gestion rigoureuse des engagements a permis d'ajuster le rythme de l'exécution du budget au non versement par certains partenaires des appuis budgétaires prévus dans la Loi de finances. L'exécution du budget reste cependant affectée par le chevauchement des exercices budgétaires. D'importants efforts ont été fournis pour rattraper le retard pris dans la préparation des lois de règlements depuis 1997, retards désormais quasiment résorbés puisque le dernier projet de Loi de règlement déposé concerne l'exercice 2007. La lenteur de la remontée des informations sur l'exécution des dépenses sur crédits délégués, du fait du traitement manuel de ces informations dans l'attente de l'informatisation des centres des sous-ordonnements (CSO) et l'apurement tardif des comptes d'attente du Trésor créent des obstacles supplémentaires à la clôture des comptes administratifs et de gestion dans les délais réglementaires. Bien que l'informatisation des CSO demeure une priorité du gouvernement en matière de renforcement de la gestion financière publique, les difficultés techniques inhérentes à sa finalisation et les délais requis pour la passation des marchés ne permettent pas de l'envisager avant la fin-2010. Dans la droite ligne de sa politique d'amélioration de l'exécution budgétaire à court terme, le gouvernement s'engage à limiter strictement l'utilisation des procédures accélérées de dépenses aux cas prévus dans la réglementation et à apurer les comptes d'attente à la fin de chaque trimestre. à compter de fin décembre 2009.

### ***Suivi et contrôle de dépenses***

16. La nomenclature budgétaire permet un bon suivi des dépenses de réduction de la pauvreté au niveau de l'engagement et de l'ordonnancement. L'interface budget-Trésor est quasiment achevée pour les dépenses exécutées au niveau central, et la finalisation de l'informatisation des CSO devrait permettre d'étendre le suivi des dépenses aux crédits délégués. Afin de continuer d'assurer le bon suivi des dépenses de la réduction de la pauvreté, le gouvernement réaffirme son engagement à assurer une large diffusion de l'exécution trimestrielle de ces dépenses au niveau de l'engagement, et d'y ajouter les phases de prise en charge et de paiement une fois l'informatisation des CSO achevée.

17. Le rôle du contrôle financier dans l'exécution budgétaire a été renforcé afin d'améliorer l'efficacité des contrôles internes.

### ***Réformes des régies financières***

18. La Direction Générale des Impôts s'est engagée dans un important processus de réforme, visant à améliorer sa maîtrise de l'assiette fiscale, réduire l'incivisme fiscal, consolider et poursuivre la modernisation du système fiscal, et en renforcer l'efficacité. Ces efforts se sont traduits par une augmentation significative des déclarations spontanées, une amélioration du rendement du contrôle fiscal, et, *in fine*, par un net accroissement des recettes. Le Plan d'action pour les trois années à venir, actuellement en cours de validation, identifie les investissements nécessaires à l'approfondissement des réformes.

19. La Direction Générale des Douanes (DGD) a actualisé son plan d'actions pour la période 2009-11, en étroite collaboration avec l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Ce plan met notamment l'accent sur la modernisation du contrôle douanier par la facilitation des échanges, l'utilisation de scanners, l'analyse des risques et sur une meilleure maîtrise des flux de marchandises. Pour ce faire, la DGD prévoit de finaliser l'interconnexion des principaux bureaux de douanes du pays avec le site central, ainsi qu'avec les services des douanes du Bénin avant la fin de l'année 2009. En outre, l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités de Sydonia permettra une meilleure maîtrise des opérations à risque, et, de ce fait, un meilleur ciblage des contrôles douaniers. Les exonérations des importations liées aux projets pétroliers et miniers ainsi que celles accordées dans le cadre du code des investissements et autres conventions continueront de faire l'objet d'un suivi rapproché. Enfin, le renforcement de la collaboration avec la société d'inspection avant embarquement et le passage du système à l'inspection à destination devraient permettre d'améliorer la qualité des informations contenues dans le fichier des valeurs.



20. Au vu de leur importance cruciale pour la poursuite de l'amélioration de l'efficacité du système fiscal et douanier, le financement de ces plans d'actions est un axe prioritaire de la réforme de la gestion financière publique.

### ***Gestion de la dette publique***

21. Le renforcement de la capacité de gestion de la dette publique est un élément clé pour permettre au Niger de réaliser les investissements nécessaires à l'accélération de son développement tout en préservant la soutenabilité de sa situation budgétaire et la viabilité de sa dette publique. La préparation d'une analyse de la soutenabilité de la dette et d'une stratégie d'endettement pour les trois années à venir sont des étapes importantes dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions communautaires sur les lois de finances.

22. Pour lui permettre de jouer pleinement son rôle, le système de gestion de la dette publique sera renforcé sur trois aspects clés. Premièrement, le gouvernement s'engage à respecter strictement la disposition selon laquelle le Ministre de l'Économie et des Finances est seul habilité à signer des accords engageant la responsabilité financière de l'État. Deuxièmement, afin d'assurer que l'impact de tout nouvel endettement sur la soutenabilité de la dette publique soit dûment pris en compte, le Comité National de Gestion de la Dette Publique (CNGDP) sera saisi de tout projet d'emprunt intérieur ou extérieur et de demande de garanties publiques. Conformément aux dispositions en vigueur, le CNGDP rendra un avis motivé sur tout projet d'emprunt, tenant compte notamment de l'intérêt de l'emprunt pour le pays, de l'impact du nouvel endettement sur le service et la viabilité de la dette publique, et de sa compatibilité avec la stratégie d'endettement public. Troisièmement, en cohérence avec la modification récente de la politique du Fonds monétaire international en matière de limites de la dette publique, les prérogatives du CNGDP seront étendues à l'ensemble des entreprises, établissements et offices publics. Le gouvernement du Niger sollicite l'assistance technique du Fonds monétaire international pour accompagner ce processus de réformes.

### ***Gestion des ressources minières et pétrolières***

23. Le gouvernement réaffirme son attachement à la transparence de la gestion de ses ressources minières et pétrolières, gage de leur utilisation optimale. Des progrès importants ont été réalisés dans le processus de validation de l'adhésion du Niger à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE). Le rapport effectuant la réconciliation des revenus miniers et pétroliers pour les années 2005 et 2006 est achevé, et conclut à la cohérence globale des recettes versées par les compagnies minières et pétrolières et des revenus déclarés par le gouvernement. Le rapport a été validé par le Comité de concertation en octobre 2009 et publié dans un important journal de la place en novembre 2009. Cette étape-clé du processus permettra d'envisager la validation de la candidature du Niger à l'ITIE courant 1er trimestre 2010. En parallèle, les préparatifs du rapport de réconciliation

des revenus versés et reçus en 2007 et 2008 ont été lancés, et le rapport devrait être validé au niveau national avant la fin-mars 2010. De plus, afin d'assurer l'exhaustivité du suivi des revenus issus de la participation de l'État dans les secteurs minier et pétrolier, les comptes certifiés de la Société du Patrimoine des Mines du Niger et de Nigerpétrole seront annexés chaque année au projet de loi de finances transmis à l'Assemblée nationale.

24. Le développement des secteurs pétrolier et minier requiert un important effort financier de l'État. Conformément à son attachement à la transparence de sa gestion financière, le gouvernement s'engage à retracer l'ensemble des engagements financiers découlant de sa participation au développement de ces secteurs dans sa programmation budgétaire à moyen terme. Pour en renforcer la planification stratégique, un rapport présentant le plan d'investissement de l'État dans ces secteurs et son mode de financement sera préparé avant la fin du premier semestre 2010.

## **B. Réforme du secteur financier**

25. La réforme du secteur financier va être accélérée afin qu'il puisse pleinement soutenir la croissance économique. A court terme, son objectif majeur est de permettre aux banques de répondre à la demande de crédit liée au boom des secteurs minier et pétrolier, sans que cela ne nuise à la qualité de ses actifs.

### ***Renforcement du bilan des banques***

26. Trois des dix banques du Niger respectent déjà l'exigence d'un capital minimum de 5 milliards de francs CFA fixée par la commission bancaire régionale. La plupart des sept autres banques commerciales ont procédé à une levée de capital pour atteindre ce niveau minimum à la fin de l'année 2009, soit un an avant la date butoir du 31 décembre 2010. Après la diminution enregistrée à partir de 2007, le taux net de dégradation des créances douteuses s'est tassé, reflétant les difficultés des banques à recouvrer les créances en souffrance restant en portefeuille. La forte expansion des crédits à l'économie, dans un contexte de durcissement des conditions d'obtention des lignes de crédit auprès des correspondants extérieurs, a pesé sur la liquidité des banques, comme en témoigne la détérioration du ratio de liquidité. L'évolution de cet indicateur continue de faire l'objet d'un suivi rapproché de la part de la banque centrale. Les nouvelles lignes de crédit en cours de négociation avec des institutions multilatérales devraient aider les banques à faire face à l'accroissement de la demande de crédits de moyen et long terme. A moyen terme, certaines banques envisagent également d'effectuer des émissions obligataires pour allonger la maturité de leurs ressources disponibles.

### ***Restructuration du système bancaire***

27. Le processus de restructuration du secteur financier se poursuit. Conformément aux engagements pris pour la création effective de la Finaposte, le remboursement des comptes gelés depuis 1992 des déposants de la CNE a démarré en juillet 2009, et le gouvernement a procédé à la transformation de la moitié de ses dépôts au CCP en dépôts à terme. Le gouvernement compte consacrer une partie du produit de l'emprunt obligataire lancé au quatrième trimestre 2009 à la constitution du capital minimum de 5 milliards de francs CFA et émettre des titres de créance non négociables pour équilibrer le bilan d'ouverture de la nouvelle institution. Le gouvernement est également déterminé à accélérer la mise en œuvre de la finalisation de l'accord sur les intérêts à appliquer sur les dépôts gelés et à accélérer la mise en œuvre des actions nécessaires au démarrage opérationnel de la FINAPOSTE.

28. En ce qui concerne le Crédit du Niger, un accord sur la nouvelle structure du capital avait été trouvé. Cet accord prévoyait de porter la part de l'État dans le capital de la nouvelle entité à 44 pourcent du capital, dont 10 pour cent en portage. L'État a inscrit à cet effet les crédits nécessaires dans le budget 2010, et étudiera les conditions dans lesquelles la nouvelle institution pourrait pratiquer des prêts bonifiés pour favoriser l'accès au logement, notamment social. Une étude sur la stratégie de financement de l'habitat social est en cours à cet effet. Cependant, la Commission bancaire a conditionné la délivrance de son autorisation préalable à la fourniture d'informations complémentaires par le repreneur. Ce dernier a jusqu'au 15 Janvier 2010 pour fournir les dites informations.

29. Le gouvernement est déterminé à créer une banque agricole pour faciliter l'accès aux services financiers aux producteurs agricoles qui ne possèdent pas les garanties requises par le système bancaire traditionnel. L'étude de faisabilité pour la création de cette banque est en voie de finalisation. Le gouvernement s'engage à consulter les services du Fonds monétaire international sur les modalités de fonctionnement de cette banque.

30. Un nouveau partenaire stratégique a été trouvé pour reprendre la part du capital de la BIA—la deuxième plus grande banque du pays en termes de dépôts—détenue jusque-là par une grande banque européenne. Le gouvernement confirme son engagement à assurer que la restructuration de la BIA ait lieu conformément aux règles de la commission bancaire régionale.

### **C. Climat des affaires**

31. L'amélioration du climat des affaires est cruciale pour attirer les investissements au-delà du secteur minier et ainsi, promouvoir la diversification économique.

32. Le Gouvernement a inscrit dans la Loi de finances 2010 d'importantes mesures de simplification et de modernisation du système fiscal. Il s'agit notamment de la réduction du

taux de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés de 35 à 30 pourcent, de la réduction du taux marginal de l'impôt unique sur les traitements et salaires et du réaménagement de son barème, de l'abaissement du droit de timbre pour l'inscription au registre du commerce et de la suppression des frais de signature, et de l'élimination du plafond de remboursement de crédit de TVA pour tous les exportateurs. Le Code Général des Impôts, qui rassemble l'ensemble des textes régissant le système fiscal, est en voie de finalisation et devrait être adopté par le gouvernement au cours du premier semestre 2010.

#### **V. SUIVI DU PROGRAMME**

33. Les tableaux 1a et 1b présentent respectivement les repères et critères de réalisation quantitatifs pour 2009 et 2010. Les repères structurels figurent au tableau 2. Le gouvernement propose d'ajouter une cible indicative portant sur l'exécution trimestrielle des dépenses de réduction de la pauvreté. Les cinquième et sixième revues du programme sont prévues respectivement pour fin novembre 2010 et pour le 15 mai 2011.

Tableau 1.a. Niger — Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs 1er janvier 2009 - 31 décembre 2009

(Milliards de francs CFA)

	Objectifs indicatifs à fin mars		Critères de réalisation à fin juin		Objectifs indicatifs à fin septembre		Critères de réalisation à fin décembre
	Programme	Estimations	Programme	Estimations	Programme	Estimations	Programme
<b>A. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs</b>							
(chiffres cumulés à partir du 31 décembre 2008)							
Financement budgétaire intérieur <sup>1,2</sup>	12.1	20.5	54.8	41.6	83.4	74.5	74.5
Réduction des arriérés de paiements intérieurs de l'État <sup>3</sup>	-2.0	-0.6	-6.0	-10.7	-8.0	-12.8	-15.0
Pour mémoire :							
Appuis budgétaires extérieurs exceptionnel <sup>4</sup>	20.6	0.0	29.7	-0.4	34.0	-1.9	82.3
Appui budgétaire brut	23.0	1.3	34.4	5.2	41.0	5.9	91.6
Service de la dette	2.4	1.3	4.7	5.6	7.0	7.8	9.3
<b>B. Critères de réalisation quantitatifs continus</b>							
Accumulation d'arriérés de paiements extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure nouvellement contractée ou garantie par l'État à échéance égale ou inférieure à 1 an <sup>5</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette ext. non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État à échéance supérieure à 1 an et comportant un élément de libéralité (don) inférieur à 35 % <sup>6</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>C. Objectifs indicatifs</b>							
(chiffres cumulés à partir du 31 décembre 2008)							
Solde budgétaire de base (base engagements, dons exclus) <sup>7</sup>	-30.3	-21.9	-83.3	-39.7	-115.3	-66.9	-148.5
Recettes totales <sup>8</sup>	79.3	76.8	147.1	177.1	230.3	269.4	312.3

Note : les termes contenus dans ce tableau sont définis dans le Protocole d'accord technique.

<sup>1</sup> Critères de réalisation relatifs aux indicateurs du programme sous A. et B., sinon, objectifs indicatifs.

<sup>2</sup> Le plafond du financement budgétaire intérieur sera ajusté si les décaissements des appuis budgétaires extérieurs, tels que définis à la note 4, sont inférieurs au niveau programmé. Si tel est le cas, le plafond sera relevé au *pro rata* de l'écart et à concurrence de 15 milliards de francs CFA à la fin de chaque trimestre en 2010.

<sup>3</sup> Plancher.

<sup>4</sup> Appuis budgétaires extérieurs (y compris l'allègement de dette classique et l'initiative PPTE mais excluant le financement net du FMI) moins le service de la dette et le paiement des arriérés extérieurs.

<sup>5</sup> Hors crédits ordinaire pour le financement des importations ou l'allègement de la dette.

<sup>6</sup> Hors allègement de dette obtenu sous forme de rééchelonnement ou de refinancement.

<sup>7</sup> Plancher, représentant la différence entre les recettes totales hors dons et les recettes provenant du règlement des dettes croisées entre l'État et les entreprises publiques d'une part et les dépenses totales d'autre part, diminuées des dépenses d'équipement réalisées sur financement extérieur.

<sup>8</sup> Plancher. Excluant : i) les recettes tirées du règlement des dettes croisées entre l'État et les entreprises publiques; ii) le produit de la privatisation des entreprises publiques qui est inclus dans le financement.

<sup>9</sup> Plancher.

Tableau 1b. Niger — Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs 1<sup>er</sup> janvier 2010 - 31 décembre 2010

(Milliards de francs CFA)

	Objectifs indicatifs	Critères de réalisation	Critères de réalisation	Critères de réalisation
	à fin mars	à fin juin	à fin septembre	à fin décembre
	Programme	Programme	Programme	Programme
<b>A. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs</b>				
(chiffres cumulés à partir du 31 décembre 2009)				
Financement budgétaire intérieur <sup>1,2</sup>	16.7	41.8	48.3	38.8
Réduction des arriérés de paiements intérieurs de l'État <sup>3</sup>	-2.0	-8.0	-12.0	-15.0
Pour mémoire :				
Appuis budgétaires extérieurs exceptionnel <sup>4</sup>	-1.1	-4.1	-5.7	25.7
Appui budgétaire brut	0.0	0.0	0.0	35.0
Service de la dette	1.1	4.1	5.7	9.3
<b>B. Critères de réalisation quantitatifs continus</b>				
Accumulation d'arriérés de paiements extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure nouvellement contractée ou garantie par l'État à échéance égale ou inférieure à 1 an <sup>5</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette ext. non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État à échéance supérieure à 1 an et comportant un élément de libéralité (don) inférieur à 35 % <sup>6</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>C. Objectifs indicatifs</b>				
(chiffres cumulés à partir du 31 décembre 2009)				
Solde budgétaire de base (base engagements, dons exclus) <sup>7</sup>	-16.4	-29.7	-38.1	-60.7
Recettes totales <sup>8</sup>	77.1	162.4	269.2	378.6
Dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté <sup>9</sup>	45.5	94.2	151.2	211.1

Note : les termes contenus dans ce tableau sont définis dans le Protocole d'accord technique.

<sup>1</sup> Critères de réalisation relatifs aux indicateurs du programme sous A. et B., sinon, objectifs indicatifs.

<sup>2</sup> Le plafond du financement budgétaire intérieur sera ajusté si les décaissements des appuis budgétaires extérieurs, tels que définis à la note 4, sont inférieurs aux niveaux programmés. Si tel est le cas, le plafond sera relevé au *pro rata* de l'écart et à concurrence de 15 milliards de francs CFA à la fin de chaque trimestre en 2010.

<sup>3</sup> Plancher.

<sup>4</sup> Appuis budgétaires extérieurs (y compris l'allègement de dette classique et l'initiative PPTE mais excluant le financement net du FMI) moins le service de la dette et le paiement des arriérés extérieurs.

<sup>5</sup> Hors crédits ordinaires pour le financement des importations ou l'allègement de la dette.

<sup>6</sup> Hors allègement de dette obtenu sous forme de rééchelonnement ou de refinancement.

<sup>7</sup> Plancher, représentant la différence entre les recettes totales hors dons et les recettes provenant du règlement des dettes croisées entre l'État et les entreprises publiques d'une part et les dépenses totales d'autre part, diminuées des dépenses d'équipement réalisées sur financement extérieur.

<sup>8</sup> Plancher. Excluant : i) les recettes tirées du règlement des dettes croisées entre l'État et les entreprises publiques; ii) le produit de la privatisation des entreprises publiques qui est inclus dans le financement.

<sup>9</sup> Plancher.

**Tableau 2. Repères structurels pour le suivi du programme**

<b>Repères structurels de la seconde revue (RP No. 09/172)</b>	<b>Rationalité Macro-économique</b>	<b>Date</b>	<b>État d'exécution</b>
1. Présentation dans la Loi de Finances 2009 des programmes d'investissements pour les secteurs prioritaires du DSRP pour la période 2009-12	Aligner les objectifs budgétaires et ceux du DSRP	Fin décembre 2008	Non respecté
2. Établissement par le ministère des Finances de rapports semestriels sur la dette extérieure contractée et ses termes, et sur le programme d'emprunt pour les six prochains mois et les termes prévus.	Améliorer la gestion de la dette extérieure	Fin décembre 2008 et chaque fin semestre successif.	Respecté
3. Publication des données sur l'exécution budgétaire 2008, y compris celle de la liste unifiée des dépenses prioritaires et du Programme Spécial du Président, et, trimestriellement, des données sur l'exécution budgétaire 2009.	Améliorer le suivi de la gestion budgétaire, en particulier celui de la gestion des dépenses prioritaires	Fin mars 2009 et fin trimestres successifs	Respecté.
4. Adoption du Cadre des Dépenses à Moyen Terme pour les secteurs des infrastructures et des transports, par arrêté conjoint des ministres compétents.	Améliorer la stratégie de la planification budgétaire	Fin juin 2009	Non respecté
5. Réduction des droits d'immatriculation d'une nouvelle entreprise au Registre du Commerce auprès du greffe des tribunaux.	Améliorer l'environnement des affaires	Fin juin 2009	Respecté
6. La Loi de Finances 2010 inclura une projection des principaux agrégats budgétaires en recettes et dépenses pour la période 2010-2012.	Renforcer la planification budgétaire	Fin décembre 2009	Non respecté
7. Suppression du plafond sur le remboursement des crédits de TVA à toutes les entreprises exportatrices (précédemment un critère de réalisation)	Améliorer l'environnement des affaires	Fin décembre 2009	Respecté
8. Réduction du taux d'imposition sur les bénéfices de 35 à 30 pourcent, à valoir sur les bénéfices déclarés sur l'exercice 2009 et exercices suivants (précédemment un critère de réalisation)	Améliorer l'environnement des affaires	Fin décembre 2009	Respecté

**Tableau 2. Repères structurels pour le suivi du programme (suite et fin)**

Nouveaux repères structurels - troisième revue	Rationalité Macroéconomique	Date
9. Apurement trimestriel des comptes d'attente du Trésor	Améliorer l'exécution des opérations de trésorerie, et la transparence de l'exécution budgétaire	A la fin de chaque trimestre à compter de fin-décembre 2009
10. Publication des comptes certifiés de la Société du Patrimoine des Mines du Niger pour l'exercice 2008 au Journal Officiel.	Promouvoir la transparence dans la gestion des ressources pétrolières et minières.	15 janvier 2010
11. Préparation par le Comité National de Gestion de la Dette Publique d'un rapport sur la soutenabilité de la dette publique, incluant la dette contractée ou garantie par l'État, et la dette contractée par les entreprises, établissements et offices publics.	Améliorer la gestion de la dette	Fin-mars 2010
12. Finalisation d'un rapport présentant le plan d'investissement de l'État dans les secteurs pétrolier et minier, et son mode de financement.	Renforcer la gestion des finances publiques et la planification budgétaire.	Fin-juin 2010
13. Publication du rapport de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) réconciliant les revenus miniers et pétroliers versés et reçus en 2007-08, après validation par le Comité de concertation	Accroître la transparence dans la gestion des ressources pétrolières et minières.	Fin-juin 2010
14. La Loi de finances 2011 inclura une projection des principaux agrégats budgétaires en recettes et dépenses pour la période 2011-2013.	Renforcer la planification budgétaire	Fin-décembre 2010



## PIÈCE JOINTE II

### PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Niamey, le 21 janvier 2010

1. Ce protocole d'accord technique définit les critères de réalisation et les objectifs indicatifs du programme du Niger au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) pour la période 2008-11. Les critères de réalisation et les objectifs indicatifs pour fin décembre 2009 et fin décembre 2010 sont respectivement énoncés au Tableau 1.a et Tableau 1.b du mémorandum de politique économique et financière (MPEF) en date du 21 janvier 2010 ci-joint. Ce protocole d'accord technique fixe également les délais maximum de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.

#### I. DÉFINITIONS

2. Les définitions de la «dette», de «l'État», des «arriérés de paiements», et des «obligations de l'État» retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont les suivantes:

a) Comme spécifié au point 9 des Directives sur les critères de performance concernant la dette extérieure adoptées par décision numéro 6230-(79/140) du Conseil d'administration du FMI, et amendées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la **dette** s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment : i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange); ii) crédits fournisseurs, c'est à dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service; et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de cette propriété, le titre étant conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

b) L'**État** est l'administration centrale de la République du Niger, et n'inclut aucune subdivision politique ou entité publique ou banque centrale ayant une personnalité juridique séparée.

c) Les **arriérés de paiements extérieurs** sont des engagements échus et non réglés. Les **arriérés de paiements intérieurs** sont les paiements intérieurs dus par l'État et non payés. Pour l'année 2009, ils incluent: (i) les arriérés identifiés à fin 1999 sur la base de l'audit effectué par le ministère des Finances en 2005; (ii) les restes à payer au Trésor au titre des exercices budgétaires 2004, 2005 2006, et les restants dus de 2007 constatés au 31 décembre 2008. Pour l'année 2010, ceux-ci incluent: (i) les arriérés identifiés à fin 1999 sur la base de l'audit effectué par le ministère des Finances en 2005; (ii) les restes à payer au Trésor au titre des exercices budgétaires 2004, 2005 2006, 2007, et les restants dus de 2008 constatés au 31 décembre 2009.

d) Les **obligations** de l'État comprennent tous les engagements financiers de l'État acceptés comme tels par ce dernier (y compris toute dette de l'État).

## II. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

### A. Financement intérieur net de l'État

#### Définition

3. Le **financement intérieur net de l'État** est défini comme la somme i) du **crédit bancaire net à l'État** ii) du **financement intérieur net non bancaire de l'État**, y compris les titres d'État émis en francs CFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales nigériennes, le produit des cessions d'actifs de l'État, et les recettes de privatisation nettes du coût des réformes structurelles auxquelles ce produit est affecté, et les gains nets provenant des créances sur l'État abandonnées par le secteur privé.

4. Le **crédit bancaire net à l'État** est égal au solde entre les créances et les dettes de l'État à l'égard des institutions bancaires nationales. Les créances de l'État incluent les encaisses du Trésor nigérien, les obligations cautionnées et les dépôts à la banque centrale. Ne sont pas pris en compte les dépôts de l'État dans les banques commerciales dans la mesure où ils sont utilisés exclusivement pour le financement des dépenses en capital

financées sur ressources extérieures. Les dettes de l'État à l'égard du système bancaire incluent les concours de la banque centrale (hors financement net du FMI au titre de la FEC et les titres d'État, y comprise la contrepartie en francs CFA de l'allocation générale de DTS de l'année 2009), les concours des banques commerciales (y compris les titres d'État détenus par les banques commerciales) et les dépôts aux CCP.

5. Le champ du crédit bancaire net à l'État, défini par la BCEAO, comprend l'ensemble des administrations centrales. Le crédit bancaire net à l'État et le montant des bons et obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché financier régional de l'UEMOA sont calculés par la BCEAO.

6. Le **financement intérieur net non bancaire** inclut : (i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en francs CFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger; (ii) la variation de l'encours des comptes de dépôts des correspondants du Trésor; (iii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor; et (iv) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnés par le secteur privé. Le financement non bancaire net de l'État est calculé par le Trésor nigérien.

7. Les objectifs trimestriels pour 2009 sont basés sur la variation entre le niveau de fin décembre 2008 et la date retenue pour le critère de réalisation ou l'objectif indicatif. Les objectifs trimestriels pour 2010 sont basés sur la variation entre le niveau de fin décembre 2009 et la date retenue pour le critère de réalisation ou l'objectif indicatif.

### **Ajustement**

8. Le **plafond du financement intérieur net de l'État** fera l'objet d'un ajustement si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure nette du service de la dette et du paiement des arriérés, y compris les déboursements au titre de la FEC, sont inférieurs aux prévisions du programme. Le montant de l'aide budgétaire extérieure est calculé à partir de fin décembre 2008 pour les objectifs de 2009. Le montant de l'aide budgétaire extérieure est calculé à partir de fin décembre 2009 pour les objectifs de 2010.

9. Si, à la fin de chaque trimestre 2009, les décaissements de l'aide budgétaire extérieure sont inférieurs aux montants attendus, les plafonds trimestriels correspondants seront ajustés à la hausse pro tanto dans la limite de 35 milliards de francs CFA. Pour 2010, si les décaissements de l'aide budgétaire extérieure sont inférieurs aux montants attendus à la fin de chaque trimestre, les plafonds trimestriels correspondants seront ajustés à la hausse pro tanto dans la limite de 15 milliards de francs CFA.

### **Délais de transmission des données**

Les données détaillées concernant le financement intérieur de l'État seront transmises sur une base mensuelle dans les six semaines à compter de la fin du mois.

## B. Réduction des arriérés de paiements intérieurs

### Définition

10. Les **arriérés de paiements intérieurs** sont constitués par (i) les arriérés identifiés à fin 1999 sur la base de l'audit effectué par le ministère des Finances en 2005; (ii) les restes à payer au Trésor au titre des années 2004, 2005, 2006, et les restants dus de 2007 constatés au 31 décembre 2008. Le stock des arriérés sera au minimum réduit des montants indiqués dans le Tableau 1.a annexé au MPEF. Les objectifs trimestriels pour 2009 sont basés sur la variation entre le niveau de fin décembre 2008 et la date retenue pour le critère de réalisation ou objectif indicatif. L'encours des restes-à-payer à fin 2009 de l'exercice 2009 ne devra pas dépasser celui existant à fin 2008 de l'exercice 2008. Tout excédent sera considéré comme une augmentation d'arriérés, qui sera déduite du montant de la réduction des arriérés définis au début du paragraphe.

11. Les **arriérés de paiements intérieurs**, pour l'année 2010, sont constitués par (i) les arriérés identifiés à fin 1999 sur la base de l'audit effectué par le ministère des Finances en 2005; (ii) les restes à payer au Trésor au titre des années 2004, 2005, 2006, 2007, et les restants dus de 2008 constatés au 31 décembre 2009. Le stock des arriérés sera au minimum réduit des montants indiqués dans le Tableau 1.b annexé au MPEF. Les objectifs trimestriels pour 2010 sont basés sur la variation entre le niveau de fin décembre 2009 et la date retenue pour le critère de réalisation ou objectif indicatif. L'encours des restes à payer à fin 2010 de l'exercice 2010 ne devra pas dépasser celui existant à fin 2009 de l'exercice 2009. Tout excédent sera considéré comme une augmentation d'arriérés, qui sera déduite du montant de la réduction des arriérés définis au début du paragraphe.

12. Le Centre d'Amortissement de la Dette Intérieure de l'État (CADDIE) et le Trésor recensent les arriérés de paiements intérieurs sur les obligations de l'État et enregistrent leur remboursement.

### Délais de transmission

13. Les données concernant l'encours, l'accumulation (y compris la variation des restes à payer au niveau du Trésor) et le remboursement des arriérés intérieurs sur les obligations de l'État seront transmises chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois.

## C. Arriérés de paiements extérieurs

### Définition

14. La **dette de l'État** est représentée par le stock de dette détenu ou garanti par l'État. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs sur sa dette (y compris les bons et obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché financier régional de l'UEMOA), à l'exception des arriérés de paiements extérieurs

provenant des obligations en cours de renégociation avec les créanciers extérieurs, y compris ceux du Club de Paris.

### **Délais de transmission**

15. Les données concernant l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois.

## **D. Emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État du Niger**

### **Définition**

16. L'État s'engage à ne contracter ou garantir aucun emprunt extérieur d'échéance initiale d'un an ou plus, ayant un élément de libéralité inférieur à 35 %. La dette non concessionnelle est par définition l'ensemble des dettes ayant un élément de libéralité inférieur à 35 %. Le niveau de concessionnalité des emprunts à échéances de 15 ans ou plus est calculé en utilisant comme taux d'actualisation la moyenne sur 10 ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) que le FMI calcule à partir des taux publiés par l'OCDE; pour les emprunts à échéances de moins de 15 ans, la moyenne des TICR sur six mois est utilisée. Le ministère des Finances communiquera régulièrement aux services du Fonds la liste des emprunts en cours de négociation. Il établira des rapports semestriels sur la dette extérieure contractée et ses termes, et sur le programme d'emprunts pour les prochains six mois, et les termes prévus, et les transmettra aux services du Fonds.

17. Ces critères de réalisation s'appliquent non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par décision numéro 6230-(79/140) du Conseil d'administration du FMI, et amendées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Cependant, ce critère de réalisation ne s'applique pas aux financements accordés par le FMI, aux rééchelonnements sous forme de nouveaux prêts, ni aux bons et obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché financier régional de l'UEMOA.

### **Délais de transmission**

18. Les informations concernant tout emprunt extérieur de l'État doivent être communiquées chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois. La même règle s'applique aux garanties accordées par l'État.

## **E. Dette extérieure à court terme de l'administration centrale**

### **Définition**

19. L'État s'engage à ne pas accumuler ou garantir de nouvelle dette extérieure d'échéance initiale inférieure à un an. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la

dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure adoptées par décision numéro 6230-(79/140) du Conseil d'administration du FMI, et amendées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Les prêts à court terme liés aux importations sont exclus de ce critère de réalisation, de même que les titres à court terme émis en FCFA sur le marché financier régional.

### **Délais de transmission**

20. Les informations concernant tout emprunt extérieur de l'État doivent être communiquées chaque mois, dans les six semaines à compter de la fin du mois. La même règle s'applique aux garanties accordées par l'État.

## **III. OBJECTIFS QUANTITATIFS**

### **A. Définitions**

21. Le total des recettes est un objectif indicatif du programme. Il comprend les recettes budgétaires fiscales et non fiscales et les recettes des comptes spéciaux, mais n'inclut pas le produit du règlement des dettes croisées de l'État et des entreprises.

22. Le déficit budgétaire de base est défini comme la différence entre (i) les recettes budgétaires de l'État, comme définies au paragraphe 22 ; et (ii) les dépenses budgétaires totales, nettes des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, mais incluant les dépenses financées sur ressources PPTE.

23. Le plancher sur les dépenses de réduction de la pauvreté est une cible indicative pour le programme. Ces dépenses incluent toutes les lignes budgétaires dans la Liste Prioritaire Unifiée (LPU) des dépenses de réduction de la pauvreté, qui comprend les dépenses effectuées dans le cadre du Programme Spécial du Président et celles financées sur les ressources PPTE.

### **B. Délais de transmission**

24. Les informations sur les recettes et les dépenses budgétaires de base seront communiquées mensuellement au FMI, dans les six semaines à compter de la fin du mois.

25. Les informations sur les dépenses de la LPU seront communiquées mensuellement au FMI, dans les six semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

#### IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

##### A. Finances publiques

26. Les autorités transmettront aux services du FMI les informations suivantes :
- des estimations mensuelles détaillées des recettes et dépenses, y compris les dépenses prioritaires et le paiement des arriérés intérieurs et extérieurs, et les recettes détaillées des douanes, de la DGI et du Trésor;
  - le Tableau des Opérations Financières de l'État avec les données mensuelles complètes sur le financement intérieur et extérieur du budget, et les variations des arriérés (arriérés existants à fin 1999) et des restes à payer au Trésor. Ces données seront transmises mensuellement dans les six semaines à compter de la fin du mois;
  - des données mensuelles complètes sur le financement intérieur net non bancaire : (i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger; (ii) la variation de l'encours des comptes de dépôts des correspondants du Trésor; (iii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor; (iv) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnées par le secteur privé.
  - des données trimestrielles sur les dépenses pour les lignes de la liste unifiée (situation des crédits votés, libérés et consommés).
  - des données trimestrielles sur la mise en œuvre du Programme d'Investissement Public, comprenant le détail des sources de financement. Ces données seront transmises sur une base trimestrielle dans les huit semaines à compter de la fin du trimestre;
  - les données mensuelles des soldes des comptes du Trésor et des autres comptes publics à la BCEAO;
  - les données mensuelles des restes à payer du Trésor, par exercice budgétaire de référence, avec la ventilation de plus et moins de 120 jours de durée.
  - des données mensuelles sur le service de la dette effectif (principal et intérêts) par rapport aux échéances programmées. Ces données seront transmises dans les quatre semaines à compter de la fin du mois.
  - liste des emprunts extérieurs conclus et des prêts envisagés dans les prochains six mois, avec les termes financiers.

##### B. Secteur monétaire

27. Les autorités communiqueront mensuellement, dans les huit semaines à compter de la fin du mois :
- le bilan consolidé des institutions monétaires et, si nécessaire, le bilan de banques individuelles;
  - la situation monétaire, dans les huit semaines à compter de la fin du mois, pour les données provisoires;
  - les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs;

- les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires (si nécessaire, ces mêmes indicateurs pour des institutions individuelles).

### **C. Balance des paiements**

28. Les autorités communiqueront aux services du FMI :
- toute révision des données de balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels, les transactions en capital) dès leur révision;
  - les données annuelles préliminaires de balance des paiements, dans les six mois à compter de la fin de l'année concernée.

### **D. Secteur réel**

29. Les autorités communiqueront aux services du FMI :
- les indices mensuels des prix à la consommation désagrégés, dans les deux semaines à compter de la fin du mois;
  - les comptes nationaux, dans les six mois à compter de la fin de l'année;
  - toute révision des comptes nationaux.

### **E. Réformes structurelles et autres données**

30. Les autorités communiqueront les informations suivantes :
- toute étude, ou rapport officiel consacré à l'économie du Niger, dans les deux semaines à compter de sa publication;
  - toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières, dès sa publication ou, au plus tard, dès son entrée en vigueur.



## Résumé des données à transmettre

<b>Type de données</b>	<b>Tableaux</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de communication</b>
Secteur réel	Comptes nationaux,	Annuelle	Fin de l'année + 6 mois
	Révisions des comptes nationaux.	Variable	8 semaines à compter de la révision.
	Indices désagrégés des prix à la consommation.	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances publiques	Position nette du gouvernement envers le système bancaire.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Données mensuelles complètes sur le financement intérieur net non bancaire : (i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger; (ii) la variation de l'encours des comptes de dépôts des correspondants du Trésor; (iii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor; (iv) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnées par le secteur privé.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	TOFE provisoire, incluant le détail des recettes (DGI, DGD et Trésor) et dépenses, y compris les remboursements des arriérés intérieurs salariaux et non salariaux, existants à fin 1999, et la variation des restes à payer au Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Données sur l'encours des restes à payer (RAP) au niveau du Trésor, par exercice budgétaire de référence (total et RAP à plus de 120 jours).	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Situation mensuelle des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines

	Tableau d'exécution des dépenses budgétaires, des dépenses de la liste unifiée, et des dépenses sur ressources PPTE.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 6 semaines
	Balance générale des comptes du Trésor.	Mensuel	Fin du mois plus 6 semaines
	Situation mensuelle des soldes des comptes du Trésor et des autres comptables publics à la BCEAO.	Mensuel	Fin du mois plus 2 semaines
	Formule de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et différentiels de prix.	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Données monétaires et financières	Situation monétaire.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines (provisoire) Fin du mois + 10 semaines (définitive)
	Bilan consolidé des institutions monétaires et, si nécessaire, bilan de certaines banques individuelles.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Indicateurs prudentiels de supervision bancaire.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
Balance des paiements	Balance des paiements.	Annuelle	Fin de l'année + 6 mois
	Révisions de la Balance des Paiements.	Variable	à compter de la révision.
Dette extérieure	Encours et remboursements des arriérés extérieurs.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs contractés et des prêts envisagés, avec les termes financiers.		Fin du mois + 6 semaines
	Tableau sur le service effectif mensuel sur la dette extérieure (principal et intérêts), par rapport aux échéances programmées.	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines